



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Lundi 27 avril 2020

Plusieurs dispositions nouvelles pour l'hôtellerie et la restauration

Suite à la visioconférence du Président de la République avec les représentants des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration commerciale, du tourisme et des espaces de loisirs, plusieurs mesures sont annoncées :

- 1 La possibilité de recourir à **l'activité partielle sera maintenue après la reprise de l'activité** pour les secteurs du tourisme, des hôtels, cafés et restaurants, de l'événementiel et de la culture.
- 2 Le **Fonds de solidarité restera ouvert aux entreprises de ces secteurs au-delà du mois de mai**. Ses **conditions d'accès seront élargies à celles ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions € de CA**. Le plafond des subventions dans le cadre du second volet du fonds sera porté à 10 000 €.
- 3 **Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux TPE et PME de ces secteurs pendant la période de fermeture**. Elle s'appliquera **automatiquement** à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations.
- 4 Les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations.
- 5 Sur le plan fiscal, le **paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de l'année 2020 fera l'objet d'un report**. Le gouvernement autorisera les collectivités territoriales à exonérer la taxe de séjour pour sa partie forfaitaire.
- 6 Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux pour les TPE et PME des secteurs du tourisme, des hôtels, cafés et restaurants, de l'événementiel, de la culture et du sport seront annulés pour la période de fermeture administrative.

(source : compte Twitter de Bruno LE MAIRE)

Mesures en faveur des avocats

Nicole Belloubet s'est assurée, auprès des ministres de l'économie et du travail, que les avocats, dans la diversité de leurs modes d'exercice, puissent bénéficier pour faire face à la situation des dispositifs mis en place :

- ✔ report des échéances d'URSSAF : ce report étant automatique, tous les avocats en bénéficient
- ✔ les salariés des cabinets d'avocats, qu'ils soient avocats ou non, peuvent être placés en situation de chômage partiel s'ils sont confrontés à une baisse d'activité ;
- ✔ les avocats sont également éligibles au dispositif permettant le report des loyers et des factures d'eau, de gaz et d'électricité prévu par l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 ;
- ✔ le bénéfice des indemnités journalières de l'assurance maladie pour les arrêts de travail pour garde d'enfant et pour les personnes considérées comme vulnérables a été étendu aux avocats et le restera après le 30 avril ;
- ✔ les cabinets d'avocats ont été inclus dans le périmètre du fonds de solidarité institué pour venir en aide aux entreprises les plus touchées par la crise.
Ce dispositif a été étendu par un décret du 16 avril pour tenir compte de la situation des collaborateurs des cabinets d'avocats. L'aide tient compte du nombre d'associés et des sommes rétrocédées aux collaborateurs.

👉 Retrouvez [le communiqué de la chancellerie](#)

(source : ministère de la Justice)

Une fiche conseil pour les prestataires d'entretien de locaux

Le ministère du Travail dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'INTEFP (Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle), avec le concours du ministère de l'agriculture, de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance, a rédigé des fiches conseils destinées aux employeurs, qui est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, mais qui seront utiles aussi à tous les travailleurs, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

La fiche concernant les prestataires d'entretien de locaux (hors secteur sanitaire) vient de paraître



https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-entretien_locaux_de_travail.pdf

(source : ministère du Travail)

Une page pour recenser toutes les aides publiques à l'innovation, liée à la crise du COVID-19

La crise liée à l'épidémie de Covid-19 a créé une demande urgente d'innovations en matière d'équipements médicaux, de traitements thérapeutiques, de transports, d'enseignement, de travail à distance, d'approvisionnement logistique, etc.

L'État et ses partenaires ont lancé plusieurs initiatives (appels à projets, appels à mobilisation, plateforme de ressources...) afin de soutenir tous les entrepreneurs et chercheurs qui développent des innovations en réponse à la crise.

Si vous développez une innovation qui peut résoudre une problématique liée à la crise actuelle, cette page vous permet de trouver le bon dispositif de soutien pour présenter cette innovation et ainsi trouver l'aide publique la plus appropriée.

<https://t.co/xodwB9GgBp>

(source : portail du Gouvernement)

Une cellule d'écoute psychologique pour les chefs d'entreprise

Pour aider les chefs d'entreprise à faire face à la situation économique exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire, le Ministère de l'Economie et des Finances, en s'appuyant sur l'action de l'association APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) et avec le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France, annonce la mise en place d'un numéro Vert pour apporter **une première écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse.**

Les difficultés économiques exceptionnelles auxquelles les entreprises doivent faire face durant la crise du Covid-19 constituent en effet une épreuve brutale pour les dirigeants d'entreprise, qui voient leur carnet de commande se contracter et leur trésorerie se tendre sans certitude quant au moment où leur activité pourra pleinement repartir. Dans les cas les plus critiques, ces difficultés peuvent plonger des dirigeants d'entreprise dans des situations de détresse extrême qu'ils ne peuvent affronter seuls.

Au-delà des mesures de soutien économique mises en place par le Gouvernement à destination des entreprises, il apparaît indispensable d'apporter une réponse aux chefs d'entreprise fragilisés qui ont besoin d'une écoute dans cette période particulièrement éprouvante.

Pour faire face à ce risque psychologique, le Ministère de l'Economie et des Finances s'appuie sur l'action de l'association APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance aiguë) avec le soutien des partenaires Harmonie Mutuelle, CCI France et CMA France.

Un numéro Vert est mis en place à compter du lundi 27 avril : 0 805 65 505 0.

Il permettra aux chefs d'entreprise en détresse de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique 7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures.

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Le 2ème fonds de solidarité instruit par les régions

Le 2nd volet du Fonds de solidarité, directement instruit par les Régions, est ouvert depuis le 15 avril.

Accessible depuis le site internet de chaque région, il **permet aux TPE les plus impactées d'obtenir une aide complémentaire d'un montant minimal de 2000 euros et qui peut aller jusqu'à 5000 euros pour toutes les entreprises ou associations employeuses** répondant aux critères d'éligibilité nationaux définis par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 (être bénéficiaire du 1er volet, avoir au moins 1 salarié et **s'être vu refuser un prêt bancaire**).

Afin de répondre à l'urgence à laquelle les petites entreprises sont aujourd'hui confrontées, y compris sur le paiement de leur loyer et de leurs charges, le 2nd volet du Fonds de solidarité, instruit par les Régions sur la base de critères simples, en lien avec les services de l'Etat (Préfectures), a été conçu par l'Etat et les Régions comme un instrument :

- **facile d'accès pour les demandeurs (une plateforme dédiée accessible depuis le site internet de chaque région). Pour le Grand Est : https://ges-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides/#/aidestpe/connecte/F_FSTPE_V2/depot/simple**

- **souple dans ses modalités de demande (des informations déclaratives et absence de justificatifs à fournir)**
- **rapide dans son exécution (une instruction par les conseils régionaux et un processus de décision accéléré, avec les services de l'Etat en région)**

Ce dispositif effectif depuis ce mercredi 15 avril vient compléter les autres mesures d'urgence prises en faveur des petites entreprises par l'Etat (prêt garanti par l'Etat, report des échéances fiscales et sociales, etc.) et les Régions (soutien à la trésorerie sous forme de prêt ou de subvention directe, suspension des remboursements, Fonds de concours déployés avec la Banque des territoires, etc.).

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Le télétravail va faire grandir le management (Luxembourg)

Les premiers enseignements, tirés par BGL BNP Paribas, concernant le télétravail de 2300 salariés, à retrouver ici 

<https://paperjam.lu/article/teletravail-va-faire-grandir-m>

(source : Paperjam)
